L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 11 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 11 janvier.

La malle du nord nous a apporté hier des journaux de New-York du 26 et de Philadelphie du 27; ils ne contiennent pas de nouvelles d'Europe.

Depuis quelques jours il n'est question que de vols qui se font dans le carré de la ville; jamais l'impunité des infâmes [illegible] de Cacus ne fut plus grande et plus heureuse. Il y a quelques jours, des voleurs qui s'étaient introduits, à ce qu'il paraît, dans la soirée, chez M. Graves, directeur d'un établissement de bains publics, ont dévalisé [illegible] une armoire pleine de hardes et emporté plusieurs autres objets de valeur, parmi lesquels un portefeuille contenant 75 ou 80 piastres. Étant enfermés dans la maison, ils n'ont eu besoin de recourir à aucune effraction; quand leur butin a été fait, ils ont ouvert les portes et s'en sont allés tranquillement. On parle aussi d'un vol commis, rue Bourbon, près la rue St. Pierre, et de plusieurs magasins qui ont été défoncés. Que fait donc notre police, toujours si vaillante à arrêter de pauvres [illegible] dont tout le crime, le plus souvent, est de s'être laissé aller un peu trop au goût du grog.

Il paraît qu'une nouvelle bande de chevaliers d'industrie qui est venue exploiter notre ville n'a pas fait un demi apprentissage; au lieu de vider les maisons, contre le gré des propriétaires, elle joint celui de visiter les poches sans qu'on s'en doute: il est question d'un portefeuille contenant quelques centaines de piastres, qui a été escamoté, dit-on, l'autre soir au théâtre d'Orléans, avec une subtilité toute parisienne. Messieurs, gare à vos goussets!—gare à vos poches!

Le correspondant de Washington du *Standard*, journal de New-York, lui dit que la commission des voies et moyens, de la chambre des représentans, est sérieusement occupée de la réduction d'un tarif basé sur les principes émis par le président dans son dernier message. Le correspondant ajoute qu'il croit que ce document sera soumis à la chambre avant la fin de la semaine (sa lettre est du 21 décembre); mais il doute beaucoup de son adoption, persuadé, dit-il, que le congrès actuel ne voudra faire aucun amendement au tarif. Il espère mieux de celui qui doit succéder, et pense qu'alors il y aura plus de chance d'obtenir justice. Il nous semble, cependant, que les circonstances ne sauraient parler plus haut pour éclairer les mandataires du peuple, sur la défectuosité du tarif! à moins qu'ils ne veuillent attendre, pour se convaincre si la Caroline parle et agit sérieusement, que la guerre civile ait fait couler le sang des citoyens! Mais, alors, le remède viendrait un peu tard.

Les feuilles de Washington parlent d'une affaire assez dégoûtante qui a eu lieu dans cette capitale. Duff Green, l'éditeur du *United-States-Telegraph*, ayant rencontré le général Blair, membre du congrès pour la Caroline du Sud, a été assailli par lui et roué de coups de bâton. Ce pauvre Duff a eu le bras gauche cassé et une jambe mise tout-à-fait hors de service. Duff est dévoué de corps et d'âme à la cause des nullificateurs et de M. Calhoun; et le général Blair est un des membres les plus zélés du parti de l'Union dans la Caroline. Il paraît que cette énergique discussion entre les deux champions opposés est venue à la suite de quelques propos de Duff, qui a accusé les unionistes de la Caroline d'être des *torys*. La réfutation du général a été un peu vive.

Ce que nous ne pouvons approuver, c'est de voir les journaux dévoués à la cause du président actuel, se railler de l'opposition qu'a trouvé sa proclamation chez des hommes qui se sont opposés à son élection; ou même de voir ces journaux mettre en doute la sincérité de ces hommes. Une telle conduite tend trop à tracer une ligne de démarcation ineffaçable entre les partis politiques, pour obtenir jamais l'approbation des patriotes éclairés, des hommes sensés, des citoyens qui comprennent toute la liberté de conscience que nous laissent nos belles institutions. Eh quoi! parce que l'on a un parti politique qui prétend avoir accès à la loi, serait-il le patriotisme? Une telle prétention serait la plus ridicule et la plus insoutenable de toutes; nous ne pouvons lire au fond des consciences, et jusqu'à preuve du contraire nous devons supposer sincères des hommes dont la vie n'est souillée d'aucune tache. Mais cette preuve, on veut la trouver dans la dévotion de tel ou tel personnage, à des principes politiques opposés à ceux du Président Jackson. C'est vouloir prouver une attaque deshonorante par une absurdité. Parce que les hommes dont il s'agit diffèrent en quelques points avec le général Jackson dans leur interprétation de la constitution, ou dans leur opinion sur le meilleur gouvernement possible, est-ce à dire qu'ils ne puissent je ne sais s'entendre avec lui sur des questions d'où dépend le sort du pays? est-ce à dire qu'ils doivent plutôt aider les nullificateurs à nous plonger dans une guerre civile, qu'applaudir à la noble énergie du chef de l'état, qui veut l'arrêter sur le bord du l'abyme?

C'est avec des principes détestables qu'on alimente les divisions des partis, qu'on envenime les haines naissantes, qu'on éternise des disputes qui, par leur nature même, devraient avoir un terme—qu'enfin, on jette les gouvernemens dans des difficultés inextricables, d'où il n'est plus permis à aucune puissance humaine de les tirer, et qui les conduisent à l'anarchie et à la guerre civile, c'est-à-dire à la mort.

Félicitons-nous au contraire, et considérons comme notre plus beau triomphe que l'homme à l'élection duquel nous avons tous nos efforts, ait su, au moment du danger, rallier sous sa bannière les citoyens de tous les partis, de toutes les nuances d'opinion. Félicitons-nous que sa proclamation ait obtenu l'assentiment des Otis, des Webster et de tant d'autres hommes aussi distingués de l'opposition—c'est une preuve que, dans tous les cœurs américains, notre patriotisme est encore dans toute sa vérité, dans toute sa pureté. C'est pour chacun de nous un motif de joie et de [illegible]; un gage certain que nous recueillerons un jour le glorieux avenir qui nous est promis.

Le *Standard* de New-York dit que le bruit se répand que le ministre des Pays-Bas près les États-Unis est autorisé à délivrer des lettres-de-marque à des navires armés dans les ports américains, à la première nouvelle du commencement des hostilités par les puissances alliées. Une telle mesure serait on ne peut plus nuisible au commerce français et anglais; et quelle que puisse être l'opinion du Standard à ce sujet, qui ne voit là qu'une chose très naturelle, et [illegible], nous aimons à croire que le désir de conserver la bonne harmonie qui a régné jusqu'ici entre ces [illegible] et le nôtre, ainsi que le système de neutralité [illegible] adopté et dont nous ne voudrions point nous départir, engageront le président à s'opposer, au contraire, autant qu'il dépendra de lui, à l'exécution de ce projet.

[illegible] LITTÉRATURE CONTEMPORAINE.

De l'éloquence en France.

Deuxième article.

On l'a déjà dit depuis longtemps, et, [illegible] que l'on se borne aux motifs et des causes de la [illegible] de l'éloquence, on convient généralement qu'elle se soutint en gloire jusqu'à la mort de Louis XIV, et qu'avec cette fin de la France périt celui des talents et des [illegible]. Avant-elle donc besoin pour se soutenir de sa présence et de la majesté de son regard? Y eut-il alors moins d'hommes qui les cultivaient? Est-ce la nature qui se reposait après tant d'éminentes créations, après tant de grands hommes qui avaient [illegible] ses derniers efforts? Ou plutôt ne fallait-il pas qu'à une époque qui succédait sous le nom de régence, et nommée [illegible] plus tard d'une manière vulgaire, le [illegible] de Louis XV, les talents dégénérassent, s'affaiblissent avec les caractères, et que l'éloquence se corrompît avec le nouveau siècle, si différent en tout de celui [illegible] de se former.

[illegible] qu'on réfléchisse sur les événements de ce monde, [illegible] aux causes des grandes révolutions, il est [illegible] reconnaître que chaque siècle porte en quelque sorte [illegible] les éléments du siècle qui doit le suivre. C'est [illegible] l'histoire de Rome et d'Athènes, on voit que [illegible] et des vertus prépare celui de la valeur et [illegible]. On ne voit pas trop, cependant, comment le [illegible] siècle renferme le germe du dix-huitième, et [illegible] la suite de la raison et du génie, du goût des [illegible] et solides, vint l'esprit de paradoxe avec le [illegible] vaines et frivoles, [illegible] abstraction des erreurs religieuses [illegible] peine à comprendre comment, on un-

---

clin d'œil, la France se montra si différente d'elle-même, [illegible] semblait se [illegible] [illegible].

Expliquera qui pourra cette subite métamorphose.

Je me contente de remarquer les faits.

La décadence des talents fut cependant moins prompte que celle des mœurs, et quoique l'auteur du *Télémaque* se plaignit déjà que l'éloquence française était déchue de sa gloire (lettre sur les occupations de l'académie française), on vit encore quelques écrivains, dépositaires des saines traditions, retarder, par de bons ouvrages, l'appauvrissement de notre langue et le déclin de ces temps de perfection d'où ils sortaient, et dont ils étaient, pour ainsi dire, les derniers reflets.

L'heure de la puissance des ténèbres sonna vers le milieu du dix-huitième siècle, et alors naquit l'esprit léger.

Pou[r] demander pardon à quelques grandes célébrités, le siècle de *beaux esprits* ne fut pas celui de l'éloquence. L'esprit systématique et raisonneur prit la place des grandes passions, des grands sentiments; le doute passa pour autorité, le calcul pour sagesse, l'exaltation pour le talent; et après avoir anatomisé la pensée on voulut encore anatomiser le langage.

Ce jugement n'ôte rien à l'illustration d'une foule de grands écrivains qui s'attachèrent au char du grand Voltaire et de l'énergique Rousseau.

Alors dégénéra l'académie. Elle sortit de ses gonds en devenant un tribunal de cathéchistes de morale et de philosophie, le concile permanent de la pensée, et des pontifs de la raison, laquelle devait bientôt avoir ses *déesses* et qui les eut.

D. L.

(*Correspondance de l'Abeille.*)

A M. l'Éditeur,

Monsieur—Le choléra qui paraît avoir cessé ses ravages dans la Louisiane, vient de reprendre à la Fausse-Rivière (Pointe-Coupée.) A proprement parler, il ne nous a jamais abandonnés, depuis le jour où il a fait son apparition dans la ville. Dix nouveaux cas viennent de se présenter dans l'espace d'un jour. Quatre personnes sont déjà mortes, et les autres donnent peu d'espérance.

Pointe-Coupée, le 28 déc. 1832.

Les taxes en Angleterre.

On peut se faire une idée de l'énormité des taxes en Angleterre par les faits suivants: le Gin et le Wiskey, qui mettent John-Bull en bonne humeur, font entrer dans les coffres du gouvernement une somme égale au revenu de la monarchie espagnole. Les taxes mises sur la bierre, qui étanche sa soif, excèdent le revenu de la Bavière; il paye pour le thé, qui rafraîchit sa femme, autant que François Ier. tire de six millions de Napolitains; et beaucoup plus pour le sucre, avec lequel il l'édulcore, que douze millions d'Américains n'en paient pour tous leurs impôts; il paie plus pour le tabac qui satisfait un appétit dépravé, que les quatre millions de sujets du roi de Sardaigne; autant pour le privilège de voir clair dans sa maison, qu'il en entre dans les coffres du roi de Hanovre; enfin, les taxes levées sur sa soif seulement, soit qu'il boive de l'eau-de-vie, du rhum, du whiskey, de la bierre ou du vin, excèdent la somme que paient cinquante millions de Russes pour les bienfaits d'un despotisme paternel.

D.

Coup d'œil sur l'Europe.

Il y a peu d'époques dans l'histoire où tant de désastres aient accablé *les rois* que dans cette dernière moitié de siècle. La France a vu conduire à l'échafaud un roi et une reine; leurs fières et leurs successeurs ont traîné leur infortune d'exil en exil; la Suède, l'Étrurie, Naples et l'Espagne ont été soustraits à leurs souverains et jetés en proie à des étrangers; presque toutes les maisons régnantes ont été couvertes d'ignominie par les victoires de Bonaparte. A-t-on droit de s'étonner de ces malheurs, quand on considère la ligne de conduite que se sont tracée les rois? Peut-on croire qu'il leur est réservé plus de bonheur dans l'avenir quand on voit celle qu'ils suivent encore?

Une de ces grandes iniquités que la Providence ne laisse point impunie dans le tems fut assurément le double partage de la Pologne, l'arrêt de mort prononcé sans motif contre tout un peuple, et quel peuple! par trois souverains jaloux de s'agrandir. Le crime a été flétri par tout ce qui en Europe conservait le sentiment de l'honneur, et cependant qu'ont fait aujourd'hui les rois quand l'heure de la réparation a sonné? Ils devaient applaudir sans doute au réveil de cette nation de héros et saisir ce moment favorable pour réparer le crime de l'ambition ou de la faiblesse de leurs prédécesseurs; ils devaient profiter de l'occasion pour repousser dans le nord ces hordes du Czar qui ont donné à l'univers le spectacle d'une invasion de barbares: et qu'ont-ils fait? Demandez-le aux corps morts et mutilés qu'ont foulés aux pieds les chevaux du Cosaque et du Baskir, moins sauvages que leurs maîtres; demandez-le à ces champs que le pillage et l'incendie ont dévastés. Les rois plus que jamais parlent d'honneur et de gloire, et ont vu d'un œil tranquille une poignée de braves attaqués par des hordes sans nombre; ils se sont réjouis quand ils ont revu la Pologne esclave et l'héritage des Jagellons changé en un vaste désert. *Ubi solitudinem faciunt pacem appellant.* Qu'on s'étonne après cela des malheurs qui accablent ou menacent les rois.

Patience!..... les Français ont bondi d'indignation à la vue de l'affreux délaissement d'une nation dont les pères ont tant de fois avec leurs pères bravé le cimetière musulman et délivré l'Europe.

Patience! la Belgique, l'Angleterre, la France sont au bivouac *sous la citadelle d'Anvers et sur les rives de l'Escaut*. C'est là que le *pouvoir de juillet* et le *ministère Tory* sont allés faire leur amende honorable de martyre de la Pologne. Comptez les charges qui pèsent sur ces deux ministères. A quelles criantes injustices ne sont pas entraînés des rois qu'entourent des ministres pervers? Combien de maux arrivés dans leurs états par leurs conseils perfides? Pour ce *motif*, le droit de changer un ministère devenu odieux au peuple devrait être, comme l'a observé un publiciste américain, un droit national et non pas un droit de royauté. Mais le peuple! le peuple! n'a-t-il pas tout, lorsqu'il a trop raison? Pour lui toutes les injustices ont été mises en loi. Jamais on n'a accordé à la nation le droit de déposer les ministres; ceux-ci, au contraire, se sont réservé la faculté de déposer à volonté, pour prouver assurément que les rois et leurs compatriotes sont destinés à être dupes. Il est surtout un moyen moderne, dont les mauvais ministres savent adroitement profiter, autant pour se maintenir en place que pour éloigner leurs ennemis: ce sont les conspirations factices.

Au moment de ces crises politiques qui décident du sort d'un royaume, d'une dynastie, l'on a souvent vu les gouvernements chercher à détourner l'attention du public, en lui offrant des sujets de discussion d'un vif intérêt dramatique. Ces moyens de distraire l'attention ont été singulièrement perfectionnés depuis quelques années, sans doute parce que les ministres ont le tarif des crimes ou des conspirations à provoquer ou à inventer, selon le plus ou le moins d'effervescence qu'il s'agit de calmer. C'est ainsi qu'à tout propos on a dénoncé l'henri-quinquisme et la république. De tels hommes sont pas capables du t[rô]noin des affaires et il est à craindre qu'ils ne soient parés d'un libéralisme d'emprunt que pour mieux river des fers. Le peuple s'éclaire; et le monde court à la possession du vrai.

D. L.

EXTÉRIEUR.

FRANCE

PARIS, 6 novembre.

On lit dans le *Journal d'Anvers* du 2 novembre:

"On peut regarder l'entrée des Français en Belgique comme commencée. Les arrivages de matériel à Niel, à trois lieues d'Anvers, sont considérables et ils sont accompagnés de militaires dont on porte le nombre à plusieurs cents. Il paraît qu'il est arrivé beaucoup de chevaux qui appartiennent sans doute au train d'artillerie.

"Ces démonstrations ont jeté l'alarme dans notre ville, qui semble destinée à être la victime de la révolution. Beaucoup de personnes mettent en sûreté leurs marchandises et leurs effets. (*le Temps.*)

Notification des Plénipotentiaires russes à la conférence.

Albion.—La Notification suivante a été faite samedi dernier par les plénipotentiaires russes aux autres membres de la conférence.

Les plénipotentiaires de Russie agissent conformément aux instructions directes de l'empereur leur maître, en faisant la déclaration suivante: L'adoption des mesures coërcitives que la France et la Grande-Bretagne ont résolu de prendre contre la Hollande donne à la question une tournure telle que les plénipotentiaires de Russie, en vertu des instructions dont ils sont pourvus, et dont la teneur n'est pas inconnue aux plénipotentiaires des cabinets alliés, se trouvent dans la nécessité de se retirer de la conférence. Ils transmettront sur-le-champ à leur cour un rapport sur les circonstances importantes qui, en altérant le caractère de la médiation pacifique à laquelle ils avaient été invités à prendre part, ne leur permettent pas plus long-temps de s'associer aux travaux de leur collègues. En suspendant leur participation à la conférence, les plénipotentiaires de la Russie attendent la détermination ultérieure de leur cour, fondée sur les circonstances importantes qui les ont forcés à faire cette déclaration.

ROMANCE.

Devant mes yeux elle a passé,
Dans un char rapide emportée,
Et dans mon cœur, d'amour blessé,
Sa charmante image est restée,

Où la trouver? qui me dira
Dans quel lieu ma dame est allée?...
Las, ma raison me reviendra,
Qui s'est après elle envolée.

Depuis l'instant où je la vis,
Je ne fais plus que rêver d'elle;
Et, triste et pâle, je languis,
[illegible] champs ma voix l'appelle.

Où la trouver? qui me dira
Ce que ma dame est devenue?
Quel bon ange me l'apprendra?
[illegible] l'a-t-il vue?

[illegible] dites-le moi,
[illegible] déesse, ange ou sylphide,
[illegible] ou l'autre, je le croi;
[illegible] étoile elle réside.

[illegible] d'un trouble cruel,
[illegible] âme d'amour éperdue,
[illegible] enchanteresse! es-tu du ciel
[illegible] sur terre descendue?

CHARLES BONEY.

AVIS AUX OUVRIERS.

UN [illegible], bon potier, trouvera à s'employer chez M. E. Baron, rue des Champs Elysées No. 111, [illegible] Delassize, rue Toulouse, No. 57. [illegible]

LÉGISLATURE D'ÉTAT.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

PREMIÈRE SESSION—11ME. LÉGISLATURE.

LUNDI, 7 janvier 1833.

Dans la ville de la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui 7e. jour du mois de janvier de l'année mil-huit-cent-trente-trois, et la cinquante septième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique, jour fixé par la Constitution de l'État de la Louisiane pour la réunion de l'assemblée générale, les représentans des différens comtés et paroisses de cet État se sont réunis dans le local préparé pour les séances de la chambre des représentans; savoir:

Pour la paroisse de Plaquemine, M. Charles Forstal.
Pour la paroisse St. Bernard, M. Joseph M. Ducros.
Pour la paroisse d'Orléans. MM. B. Z. Canonge, E. A. Canon, C. F. Daunoy, W. F. C. Duplessis, J. B. Grymes, A. Hoa, B. Marigny.
Pour la paroisse Jefferson, M. Bouligny.
Pour la paroisse St. Charles, M. Alcée La Branche.
Pour la paroisse St. Jean-Baptiste. M. Florian Roussel.
Pour la paroisse St. Jacques, MM. John Watkins et J. B. Grey.
Pour la paroisse Ascension, M. Thomas C. Nichols.
Pour la paroisse Assomption, MM. Aimé Guillet et Zéphiria Folse.
Pour la paroisse Lafourche-intérieure, MM. James Porter, Zénon Chauvin, Désiré Lagarde.
Pour la paroisse Terre Bonne, M. Léandre B. Thibodaux.
Pour la paroisse d'Iberville, M. Timoléon Lessassier.
Pour la paroisse Ouest Baton Rouge, M. Thos. W. Chinn.
Pour la paroisse d'Est Baton Rouge, MM. Raphaël Legendre, Thos. G. Morgan.
Pour la paroisse Ouest Feliciana, MM. Alexander Barrow, Isaac Johnson.
Pour la paroisse Est Feliciana, MM. Reddin Brown, J. B. Horton.
Pour la paroisse Ste. Hélène, M. Samuel Léonard.
Pour la paroisse Livingston, M. A. H. McRea.
Pour la paroisse Washington, M. Robert Edwards.
Pour la paroisse St. Tammany, M. Jesse R. Jones.
Pour la paroisse de St. Landry, Messrs. Cyprien Dupré, Rice Garland, J. M. Debaillon.
Pour la paroisse Ste. Marie, M. Joseph Charpentier.
Pour la paroisse de Lafayette, Messrs. F. Breaux, Cornelius Voorhies.
Pour la paroisse Ouachita, M. S. W. Meddox.
Pour la paroisse des Avoyelles, M. Wm. Voorhies.
Pour la paroisse des Rapides, Messrs. Jh. Walker, Chs. Mullohan.
Pour la paroisse des Natchitoches, M. J. A. Bullard.
Pour la paroisse de Claiborne, M. John Sibley.
Pour la paroisse de Concordia, M.

M. B. Marigny ayant été appelé au fauteuil en qualité d'orateur pro tempore; sur motion de M. Voorhies des Avoyelles, ordonné que la Chambre procède à nomination de l'orateur.

Chacun des membres ayant déposé son vote dans la boite au scrutin, sur motion de M. Watkins, ordonné que deux vérificateurs soient nommés; Messrs. Sibley et Watkins ont été nommés par l'orateur pro tempore.

Au dépouillement du scrutin il a paru que sur 43 votes.

M. Alcée La Branche en avait obtenu	25
M. Wm. Voorhies,	12
Et M. M. Ducros,	6
Total,	43

M. Alcée La Branche ayant obtenu la majorité, a été dûment élu orateur de la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane et a prêté le serment requis par la loi entre les mains de l'orateur pro-tempore.

Ensuite M. l'orateur ayant pris le fauteuil, a appelé les différents membres et leur a fait prêter le serment que la loi prescrit.

Sur motion de M. Voorhies, ordonné que la Chambre procède à la nomination du greffier.

Chacun des membres ayant déposé son vote dans la boite au scrutin, sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés. L'orateur a nommé Messrs. Watkins et J. B. Horton.

Au dépouillement, il a paru que sur 44 votes, M. Armand Pitot en avait obtenu 35 et M. H. Deblieux 9.

En conséquence, M. A. Pitot a été proclamé dûment élu greffier de la Chambre des Représentans, et a prêté le serment requis par la loi.

Sur motion de M. Garland, ordonné que la Chambre procède à la nomination du portier.

Chacun des membres ayant déposé son vote dans la boite au scrutin; sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés.

L'Orateur a nommé Messieurs Watkins et Voorhies.

Au dépouillement il a paru que sur quarante six votes

M. Evans en avait obtenu	22
M. Kirkland	16
M. Ezneccios	6
Blanc	2
Total	46

Aucun des candidats n'ayant obtenu la major[ité] absolue la boite au scrutin a été de nouveau présentée aux membres.

Au dépouillement il a paru que sur 46 votes, M. Evans en avait obtenu 24, M. Kirkland 18, M. Ezneccios trois, et 1 vote en blanc.

En conséquence M. Evans a été déclaré élu portier de la Chambre des Représentans et a été dûment assermenté.

Sur motion de M. Voorhies M. Huart a été proclamé unanimement sergent d'armes de la Chambre, et en cette qualité a été dûment assermenté.

Sur motion de M. Voorhies, ordonné que le greffier prévienne le sénat que cette Chambre a nommé M. Alcée La Branche son Orateur, et M. A. Pitot son Greffier, et qu'elle était prête à procéder aux affaires.

Sur motion de M. Garland, ordonné qu'un comité de — membres de la Chambre et de — membres du sénat soit nommé à l'effet de se rendre auprès de son Excellence le Gouverneur et lui donner avis que la Chambre était prête à recevoir les communications qu'il jugerait convenables de faire.

Sur motion de M. Hoa, ordonné que le 1er. blanc soit rempli par le mot trois et que la dite résolution soit adoptée.

L'Orateur a nommé MM. Garland, Canonge et Nicholls.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Nicholls a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa 1ère lecture.

"Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale, qu'un comité composé de — membres de la Chambre des Représentans et de — membres du Sénat soit nommé à l'effet de prendre des mesures convenables pour la célébration de l'anniversaire du huit janvier."

Sur motion. Ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la seconde lecture et à la considération de cette résolution.

Sur motion ordonné que le 1er. blanc soit rempli par le mot *cinq* et que ladite résolution soit adoptée.

L'Orateur a nommé MM. C. Voorhies Jr., Canonge, Nichols, Duplessis et Lemassier, membres dudit Comité de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et d'y demander son concours.

Sur motion de M. Marigny, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis de présenter le bill suivant, sans au préalable en avoir donné avis.

"Acte pour fixer le lieu des séances de la Cour suprême de cet État."

Lequel bill a subi sa première lecture.

Un message du gouverneur par M. Verdin, son secrétaire privé transmettant à cette chambre des communications écrites, lesquelles sont comme suit:

☞ Pour le message, voir l'*Abeille* du 8 janvier.

Sur motion de M. Voorhies ordonné que ces communications soient déposées sur le bureau, et que mille copies en soient imprimées, 500 en français, et 500 en anglais.

Sur motion de M. Voorhies de Lafayette, ordonné que la chambre procède à la nomination des commis aux enrôlemens.

Sur motion ordonné que deux vérificateurs soient nommés l'orateur a nommé MM. Duplessis et Porter.

Chacun des membres ayant déposé son vote dans la boite au scrutin, au dépouillement il a paru que sur 45 membres présens.

MM.		
	C. Delahoussaye a obtenu	40 votes
	Landry	34
	Cuvillier	33
	Jh. Genois	22
	Octave Rousseau	21
	Wm. Wilson	22
	Dupuis	31
	Morel	21
	Gill	13
	Lefebvre	15
	French	14
	Hedge	11
	Blanchet	1
	Lewis	1

En conséquence messieurs Delahoussaye, Rousseau, Cuvillier, Landry, Cuvillier, Dupuis et Wilson ont été dûment élus commis aux enrôlemens de la chambre, [illegible].

M. Garland a présenté la résolution suivante laquelle a subi sa première lecture.

Résolu qu'un comité de 5 membres soit nommé à l'effet de rapporter à cette Chambre tels réglemens qu'il jugera convenables pour la gouverne d'icelle.

Résolu que le dit comité soit également autorisé à agir conjointement avec tel comité qui pourrait être nommé de la part du sénat à l'effet de rapporter tels réglemens communs qui pourraient être jugés nécessaires pour faciliter et régler la transaction des affaires entre les deux branches de la législature.

M. Canon a présenté le substitut suivant:

Résolu, qu'un comité de 5 membres soit nommé pour consulter les réglements qui jusqu'à présent ont gouverné la chambre des représentans, et y préparer tels amendements qu'il jugera convenable.

Sur l'adoption du dit substitut M. Garland a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Barrow, Bienvenu, Breaux, Brown, Bullard, Canon, Canonge, Charpentier, Chauvin, Chinn, Daunoy, Debaillon, Ducros, Duplessis, Dupré, Edwards, Folse, Forstall, Grymes, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Jones, Lagarde, Léonard, Lessassier, Meddox, McRea, [illegible]hen, Ory, Sibley, Thibodaux, C. Voorhies, W. [illegible] Walker, et Watkins, ont voté dans l'affirmative [illegible] et que MM. Garland, Legendre, Morgan, et Porter [ont vo]té dans la négative—4 ayes.

En conséquence [le s]ubstitut a été adopté.

Un message [du sénat] par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que M. Charles Derbigny a été nommé président du sénat et que M. Horatio Davis a été nommé secrétaire, et que le sénat était prêt à procéder aux affaires.

Par le même message la chambre a été de plus informée que le sénat a donné son concours à la résolution nommant un comité [pour] la célébration de l'anniversaire du 8 Janvier. [MM.] Forthe, Nicholas et Hiriat sont nommés membres [du co]mité de la part du sénat.

M. M[arigny a] donné avis que vendredi prochain il présentera un bill intitulé "acte pour incorporer la banque des [citoyens] de la Louisiane."

M. [illegible] a présenté la résolution suivante:

Il [est arr]êté par le sénat et la chambre des représentans de [l'État] de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que [nos sén]ateurs au congrès soient informés et nos représentans [re]quis, de faire tous leur efforts pour remettre en [vigueur] cette partie de l'acte du congrès, approuvé le 5 avril 1832, intitulé "acte supplémentaire aux diverses lois relatives à la vente des terres publiques," qui garantissait pour un certain tems aux possesseurs actuels des terres publiques, un droit de préemption sur un 8ème. de section, et pour procurer une modification du dit acte par laquelle tous les possesseurs actuels des terres publiques dans l'état de la Louisiane, auront un droit de préemption sur un huitième de section de terre; pour six mois à dater du complément des arpentages de ces terres publiques.

Sur motion ordonné, que cette résolution soit déposée sur le bureau jusqu'à mercredi prochain.

M. Voorhies des Avoyelles a présenté la résolution suivante:

Résolu, que les deux branches de la législature s'assembleront dans la salle de la chambre des représentans mercredi prochain à midi, à l'effet d'élire un imprimeur d'état pour l'année 1833.

Sur motion, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la considération de cette résolution.

Sur motion de M. Duplessis, ordonné, que cette résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Ducros a présenté la pétition de R. Richardson, demandant que ses enfants soient dispensés de l'âge requis par la loi pour atteindre l'âge de majorité, et a fait la motion que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial.

Cette motion ayant été adoptée, l'orateur a nommé MM. Ducros, Forstall et Nicholls membres du dit comité.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain 10 heures du matin.

MARDI, 8 janvier 1833.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'orateur a nommé Messrs. Canon, Voorhies, des Avoyelles, Gailand, Walker et Hoa, membres du comité chargés de reviser les règles de la Chambre.

M. Nicholls, rapporteur du comité chargé de prendre des arrangemens pour la célébration de l'anniversaire du 8 janvier, a informé cette Chambre que des mesures convenables avaient été adoptées.

Sur motion de M. Voorhies ordonné qu'il y ait un recès.

La Chambre s'est réunie de nouveau.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures du matin.

CHASSEURS D'ORLEANS,

VOUS êtes prévenus que la compagnie se réunira dimanche, 13 du courant, à 11 heures précises du matin, dans le local de la Cour Suprême, pour affaire concernant la compagnie.

Par ordre du Capitaine,

11 jan V. GOUY, sergt. major.

AVIS—Les soussignés ont l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public en général, qu'ils viennent de former une société, sous la raison de Barbarin & Hill; ils osent espérer que par le zèle et l'assiduité qu'ils mettront dans les commandes qui leur seront faites, mériter la bienveillance de leurs amis.

Leur demeure est rue de Chartres, No. 135, au magasin de R. Hill.

LOUIS A. BARBARIN,
11 jan—1m ROBERT S. HILL.

MME. GRANET, ayant ouvert son établissement, a l'honneur de prévenir les parens que les heures de classes pour les *externes* sont de 8 *heures* à 2½ *heures* le matin et de 4 à 6 le soir; congé le jeudi après 2½ heures.

Mme. Granet profite de cette occasion pour assurer les parens de ses élèves qu'elle sera toujours prête à écouter les observations qu'on voudra bien lui faire et que, se rendant à celles qui lui ont déjà été faites, elle a fait les changemens suivans dans les conditions de sa pension: les prix restent les mêmes, excepté que le dessin est inclus dans le prix de la *pension* et de la *demi-pension*.

Le *Piano* et le chant sont réduits de $30 à $21 par quartier.

Les parens sont libres de se charger du blanchissage et du raccommodage du linge de leurs enfans, ou de le faire à l'établissement moyennant $20 pour les dix mois.

11 janv.

PENSION BOURGEOISE.

ON recevra quelques personnes bien recommandées, dans une pension bourgeoise parfaitement bien tenue, qui vient de s'établir à l'encoignure des rues Royale et St.-Pierre, au-dessus de la Pharmacie de M. Forestier.

11 janv—3

AVIS aux petits capitalistes.—Un personne respectable qui posséderait un capital de $5 à 600 pourrait l'employer avantageusement. S'adresser au No. 61, rue St. Louis, entre Royale et Chartres. 11 janv

A VENDRE.—L'ameublement d'un bureau de loterie, bien situé. S'adresser au No. 61, rue St. Louis. 11 janv

UN Monsieur, qui doit passer dans cette ville l'hiver et le printemps, désire prendre pension dans une famille française d'un certain [rang]. Son but est de résider dans une maison dont les habitants puissent l'aider à apprendre la langue, en causant avec lui.

S'adresser par écrit à la poste, Boîte No. 195. 11 jan—3

MARCHANDISES SECHES.—Les Soussignés viennent de recevoir par les dernières arrivages les articles suivants:—mouchoirs de batiste à ourlets et bordés; Bas en fil d'Écosse; Bas de Soie, noirs et blancs; Bas et demi bas en filoselle; Peignes découpés français; Crême de Perse: Boites à barbe; savon à odeur; Gants pour Dames; coton à coudre, de la marque Alexandre; mouchoirs demi deuil; Platilles; Coton écru fort, 7-8 et 4-4; Coton écru 4-4 d'Appleton, &c.

En magasin, un assortiment général de marchandises seches, le tout est offert à des prix modérés.

F. GILLET & Co.
11 janv—3 67 rue Chartres.

La succession de Jane Sinclair, contre J. B. Quéré.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente, lundi, 21 janvier, à midi, à la Bourse, un Cheval et un Dray, saisis dans l'affaire ce-dessus.

11 janv L. DAUNOY, Marshal.

$10 DE RECOMPENSE

SONT offerts à celui qui ramènera au soussigné ou logera dans une des geoles de cet état, le nègre JOSEPH, parti maron depuis le 6 du courant, il était vêtu lors de son départ d'un pantalon et d'un gilet de cotonade bleue, chapeau et souliers neufs. Ce nègre est confiseur de son état, il avait coutume de vendre dans *les rues*, il a la démarche hardie et le regard assuré, parle très vite et avec confiance, il est assez habituellement ivre dans les rues et se tient du côté de Jean Morphy, ou il se loue dans les chantiers de maçon.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, car il est probable qu'il cherchera à se faire passer pour libre; sous peine d'être traduits en justice, conformément à la loi.

11 jan A. LACOUTURE.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

LE 28 décembre dernier est parti marron de chez son maître le nègre américain NED, âgé d'environ cinquante ans, taille de cinq pieds 2 pouces plus ou moins; il est un peu bolteux, a une taie à un œil et une large cicatrice au dessous de l'autre; il a la barbe blanche d'un côté du visage et noire de l'autre; il a appartenu à Mme. Veuve Lurcas et est très connu en ville; il a longtems été conducteur de dray et a coutume de travailler au faubourg Ste. Marie. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet État ou le ramènera au soussigné. Les capitaines des bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis conformément aux lois.

10 janv—3 H. GERMAIN, rue du Bayou, No. 11.

AVIS.—Le 4 du mois de février prochain, entre dix et onze heures du matin, en la demeure de Léandre Séverin, près l'embouchure de la Fausse-Rivière, il sera procédé par le juge de paroisse remplissant les fonctions d'encanteurs, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur de

30 TETES D'ESCLAVES des deux sexes et de différents âges;

Et de quelques MEUBLES et autres EFFETS MOBILIERS, appartenant à Claire Decuir, épouse du dit Léandre Séverin, séparée de biens d'avec lui, par jugement rendu par la Cour de District de cette paroisse, le 28 mai dernier.

Cette vente se fera payable en deux termes égaux, savoir: le premier au tout mars 1834, et le second au tout mars 1835; à la charge par les adjudicataires de fournir des billets payables au bureau du juge de cette paroisse et endossés à la satisfaction de la dite Claire Decuir, autorisée par son mari;—de payer les frais des actes notariés de vente, et sous la réserve d'hypothèque sur les esclaves qui seront vendus, jusqu'à parfait et final paiement du prix auquel ils auront été adjugés.

A la Pointe-Coupée, le 1er. janvier 1833.

DORMENON,
7 janv—24 Juge de paroisse.

MADAME FESSARD, accoucheuse, élève de la maison Royale d'accouchement de Paris, chef de théorie et de pratique en son art à la dite maison, munie d'un diplôme de la faculté de Médecine de la même ville, et d'un autre diplôme de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec exactitude.—Sa demeure est rue St. Louis, No. 165.

Amusements.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 13 janvier 1833,

Le Barbier de Seville,

Opéra en quatre actes, d'après Beaumarchais, musique de Rossini.

Suivi de la 1ère. représentation de

LE BON PAPA;

OU LA

PROPOSITION DE MARIAGE,

Comédie-vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.

SALLE D'ORLEANS.

M. E. BERTUS a l'honneur d'informer le public qu'il donnera à son bénéfice, le lundi 21 janvier,

Un grand Bal paré,

Précédé d'un

BAL D'ENFANS.

8 janvier

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI, 12 JANVIER 1833.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée: les cavaliers,..........$1 50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet d'invitation; on n'en délivrera point au moment du bal.

Aucun masque ne pourra pénétrer dans la salle avant de se faire reconnaître par un commissaire nommé à cet effet. 31 déc

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Samedi prochain, 12 janvier 1833,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUE.

Prix d'entrée..........................Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &c. 31 déc.

SALON D'EXPOSITION DE

J. Maëlzel.

DE L'AUTOMATE JOUEUR D'ECHECS, MELODIUM, &c.

Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 12.

LA séance aura lieu deux fois par jour; la première à midi et la seconde à 7½ heures du soir, et le dimanche une fois seulement dans la soirée, à l'heure indiquée.

PRIX D'ENTRÉE—Grandes personnes, une piastre. Les enfans audessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour à la salle d'exposition, ou le soir, au bureau du spectacle.

27 déc.—3ps

POUR LA FOURCHE,

Le bateau à vapeur **LA FOURCHE**, bien connu, capitaine Wm. A. Carter, partira pour le port susdit dimanche, 13 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,
13 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier **LOIRE**, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement à bord, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
10 jan rue Royal, No. 175.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire **A. I. SALEM**, capit. Destebecho, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'armes, ou à

10 janv V. ROUMAGE.

POUR MARSEILLE.

Le navire, doublé et chevillé en cuivre, **DUBLEM-PACKET**, capitaine MacPherson, partira le 19 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant des bons emménagemens, s'adresser à

9 janv A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR TAMPICO.

La goëlette **BONITA**, capt. Taylor, partira positivement dimanche, 6 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à

TUYES & CO,
8 jan Rue Royale, No. 104.

POUR TAMPICO,

La goëlette **MEXICO**, capitaine J. Alzaida, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

8 janvier TUYES & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **HERACLIDE**, capitaine Cook, ayant la majeure partie de son chargement à bord, pourra prendre 200 balles de coton, s'adresser à

29 déc LINCOLN & GREEN.

POUR MARSEILLE.

Le navire **PHOENIX**, capitaine Salonne, partira le 12. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

7 janvier J. MAGER.

POUR LE HAVRE,

Le navire **WM. BADGER**, capitaine Harris, partira le 10 de ce mois. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

7 janvier J. MAGER.

POUR TAMPICO. (*Paquebot.*)

La belle goëlette fine voilière **MARY AND FRANCES**, doublée et chevillée en cuivre, capt. Seyward, partira positivement jeudi prochain, 10 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & CO.
7 janv rue Royale, No. 117.

POUR BALTIMORE.

Le brick **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, il prendra un chargement soit en haut ou en bas. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au-dessus du rail-road, ou à

HARRISON, BROWN & CO,
28 déc rue Royale, No. 117.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick **SWAN**, capit. Snell, ayant une partie de son chargement engagée, pour le reste, il ira en haut ou en bas de la côte prendre du sucre. Pour fret ou passage, s'adresser à

27 déc S. P. MORGAN & CO.

A LOUER PRÉSENTEMENT.—Une grande et belle maison à deux étages, rue Condé, entre les rues Dumaine et Ste. Anne. S'adresser au médecin Formento, rue Toulouse. 20 déc—☞

TRAITES sur Marseilles à vendre par

JULES LE BLANC.
10 jan No. 175 rue Royale.

TRAITES sur Hâvre, Paris et Bordeaux, à vendre par

JULES LE BLANC.
10 jan No. 175 rue Royale.

500 paniers de Champagne première qualité, et 500 caisses vin de Médoc, en débarquement, et à vendre par

JULES LE BLANC.
10 jan No. 175 rue Royale.

EN débarquement et à vendre, 50 bls. vin de Cote Rotie, 125 paniers vin de Pomard, 20 do. Chambertin. S'adresser à

JULES LE BLANC.
10 jan No. 175 rue Royale.

SUCRE—125 boucauts beau sucre d'Attakapas, en débarquement du bateau à vapeur Vermillon, à vendre par

GRAY, DURRIVE & CO,
10 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 38.

AVIS.—Les personnes qui doivent à la succession de feu Benito Marsh, et celles à qui il est dû sont invitées à venir faire un réglement avec le soussigné, exécutaire testamentaire du défunt, dans le plus bref délai.

10 janv—3 MIGUEL CRUANES.

A. FOURNIER, rue de Chartres, No. 141, vient de recevoir directement d'Angleterre, un choix de **RAZOIRS**, de la manufacture de Rogers & Son, première qualité, qu'il vendra à un prix modéré. Ces razoirs sont garantis très-supérieurs. 10 janv—8

LE soussigné ayant pris en société son frère Samuel Toby et Louis Théodule Chalon, les affaires seront conduites, à partir de ce jour, sous la raison de THOMAS TOBY & Co.

THOMAS TOBY.
Nouvelle-Orléans, 1er. janvier 1833. 3 janv—☞

MADAME GUIRAUD ayant appris que l'on avait répandu dans la ville qu'elle ne voulait donner de leçons qu'à un prix très élevé, prévient les personne qui voudraient profiter de ses conseils, que son prix a toujours été d'une piastre, chez elle, et une piastre et demie en ville.

4 janv—4

40 000 TUILES à crochet, débarqués du navire Helvetia, du Hâvre, et à vendre à bon marché, si on les enlève de suite de la Levée. S'adresser à

4 janv THEODORE NICOLET & Co.

AVIS.—Attendu que Pierre Oscar Peyroux, presseur public de coton pour la cité de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour annuler un cautionnement de deux mille piastres qu'il a souscrit comme principal, conjointement avec Mlle. Constance Peyroux comme sa caution, le 14 d'Août 1832;

Avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le dit cautionnement ne serait pas annulé, et les hypothèques en résultant radiées.

En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le [L.S.] sceau de l'État, à la Nouvelle-Orléans, ce 31me. jour de l'indépendance des États-Unis.

A. B. ROMAN.

Par le gouverneur,
GEORGE EUSTIS, Sec. d'État. 31 déc—30

A LOUER.—Une mulâtresse, bonne domestique, et fidèle, s'adresser rue St. Louis, No. 22. 10 jan.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, aujourd'hui, 11 janvier, à la bourse Hewlett, les deux esclaves suivans;

JACOB, âgé de 30 ans, et ALLEN, âgé de 24 ans, tous deux, bons nègres de champs. Les titres seulement garantis, en ce qu'ils proviennent d'une succession et qu'ils sont vendus pour en clore les affaires. Conditions, comptant.

11 janv

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 12 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, rue de Chartres, en face de l'Hotel Kennedy, une quantité de Marbres et d'Albâtre, consistant en vases, chandeliers, &c. 11 janv.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu aujourd'hui, au magasin No. 20, rue St. Louis, à 10 heures, une quantité de marchandises de la [illegible], couvertes, flannelles, toiles à chemises, dito à draps, et autres objets. 11 janv

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, samedi 12 du courant, à midi, à la Bourse l'esclave HARRIET, âgée de 19 ans, avec son enfant Ann, de deux ans et demi. Elle est cuisinière et blanchisseuse, et est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions:—un quart comptant, et le reste en billet bien endossé, à 60 jours, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 11 jan

PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI 12 du courant, il sera vendu à la Bourse, l'esclave ELSEY FLINT, âgée de 19 ans, et depuis 8 ans dans le pays; elle est acclimattée, et est bonne servante, blanchisseuse et repasseuse; pleinement garantie. Conditions: 6 mois de crédit. 11 jan

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, en date du 4 de ce mois, il sera vendu, mercredi 23 du courant, à midi, à la Bourse, les actions de banque ci-après, provenant de la succession de feu James Workman, décédé, savoir: 93 actions de la Banque de la Louisiane, payées en plein; 7 dito 3-5ème. payées; 20 de Canal et Banque, payées en plein; 24 dites la Compagnie d'Assurances des Négociants, $30 par action, payées; 9 do. de la Compagnie d'Assurances pour la Marine et l'Ouest, $20 do. 11 jan

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI 12 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin No. 26, rue Gravier, tous les effets &c. qui sont à bord du bateau à vapeur Water Witch, consistant en meubles, ustensiles de cuisine et autres articles. Le tout sera vendu sans réserve et pour le bénéfice de qui il appartiendra. 11 jan

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu samedi, 12 de ce mois, à la Bourse, le brick COMMODORE BARRY, avec ses agrès, apparaux et ameublemens, tel qu'il est maintenant mouillé en face du portoan No. 39; il est du port de 348 tonneaux et porte 700 balles; il a été construit à Philadelphie, en chêne vert, et est doublé en cuivre. Il a un cable en fer, et a tout ce qu'il lui faut pour mettre en mer. Voir l'inventaire, chez l'encanteur, encoignure Chartres et St. Louis. Les conditions seront annoncées au moment de la vente.

11 janv

PAR F. DUTILLET.

Vente sans réserve, et positive.

LE Lundi 14 janvier 1833, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi,

UNE HABITATION, située dans la paroisse de Plaquemines, à environ 33 milles de la Nouvelle-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 43 arpents et 27 toises de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, et parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne, et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres, sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis cinq ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briquetée entre poteaux, en mauvais état; un moulin orizontal de Faucette; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie à peu de frais: maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

L'habitation sera d'abord offerte en vente en un seul lot, si elle n'est pas vendue de cette manière, elle le sera par trois arpents ou pour, à la convenance des acquéreurs.

Conditions:—Un quart à six mois, un quart à un an, un quart à deux ans, et un quart à trois ans, en billets endossés à satisfaction, hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 10 jan—8

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, le samedi 19 janvier courant **TROIS LOTS DE TERRE** avec tous les droits et privilèges sur la batture qui en dépend, située entre les rues d'Enghien et du Port, et faisant face au chemin public et au fleuve Mississipi, conformément au plan qui sera exposé à la susdite bourse, dix jours avant la vente, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville—savoir:

Le No. 1 mesure 22 pieds 8 pouces de face au chemin public sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 2 mesure 22 pieds 10 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 3 mesure 22 pieds 8 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

La position avantageuse de ces terrains en face de la plus belle partie du port, leur proximité de la superbe presse à coton à vapeur de la Levée, et la commodité d'un chemin pavé, méritent l'attention particulière des commerçants et des spéculateurs.

Conditions—Un, deux, et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et à la charge par l'acquéreur de payer le pavage du trottoir et du chemin en face du lot dont il se sera rendu adjudicataire. 3 janv—15

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 17 du courant, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi—

36 LOTS DE TERRE.

Situés à proximité du Bassin et du Canal Carondelet, conformément au plan exposé à la Bourse, dressé par Jh. Pilié, voyer de la ville, savoir:

9 LOTS entre les rues Villeré et Robertson, mesurant chacun, 28 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis sur 115 pieds de profondeur.

2 LOTS entre les rues St. Louis et Conti, mesurant chacun 30 pieds 1 pouce de face à la rue Robertson sur 127 pieds 10½ pouces de profondeur, et 30 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du fond.

9 LOTS entre les rues Villeré et Robertson, mesurant chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue Conti, sur 109 pieds de profondeur.

2 LOTS entre les rues St. Louis et Conti, mesurant chaque 31 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Villeré, sur 127 pieds 10½ pouces de profondeur, et 30 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du fond.

Ces Terrains sont clos sur l'alignement des rues seulement, en pieux debout solidement liés par une double latte.

5 LOTS, entre les rues Claiborne et Robertson, mesurant chacun, 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, sur 103 pieds de profondeur, il existe sur le devant de chaque lot, un trottoir très-bien carrelé en briques que l'acquéreur sera tenu d'entretenir en bon état.

1 LOT, entre St Louis et Toulouse, mesurant 25 pieds 10 pouces ½ de face à la rue Claiborne, sur 127 pieds 10 pouces ½ de profondeur.

Ces Terrains ont l'avantage d'être placés près du Canal et du bassin Carondelet, où le commerce se développe avec activité, de jouir d'une communication facile par la rue St. Louis, qui est ferrée en coquilles, d'offrir par conséquent une position agréable pour des domiciles, ou commode pour des entrepots de marchandises.

CONDITIONS—Payables à 6 mois, un an et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 jan.

PAR F. DUTILLET.

SERONT vendus à midi, à la Bourse de Hewlett, mercredi 23 janvier 1833, les esclaves suivants provenant de la briqueterie de M. Didier Dreux, d'une grande valeur.

1o. Langley, âgé d'environ 33 ans, charretier, bonne hache et pioche.

2o. Philippe, nègre créole, âgé d'environ 28 ans, bon mouleur, charretier, brûleur de fourneaux, bonne pioche, pelle et hache, ayant une hernie.

3o. Mangue, griffe, créole, âgé d'environ 26 ans, bon mouleur, brûleur de fourneaux, cocher, charretier, bonne pelle, pioche et hache, propre à tout, nègre d'un grand prix pour une habitation.

4o. Davy, âgé d'environ 36 ans, fameux mouleur, charretier, bonne hache et pelle.

5o. Hily, âgé d'environ 17 ans, charretier.

6o. Henry, âgé d'environ 17 ans, charretier.

7o. Moses, âgé d'environ 25 ans, mouleur, charretier, bonne hache.

8o. César (Clayborne), âgé d'environ 36 ans, mouleur, bonne hache.

9o. Fes, nègre congo, âgé d'environ 20 ans, propre aux champs.

10o. La Fleur, nègre congo, âgé d'environ 46 ans, nègre de champ, bonne pioche et pelle, ayant une hernie.

11o. Cole, négrillon, âgé d'environ 13 ans.

12o. Louise, négresse créole, âgée d'environ 40 ans, bonne pioche, propre aux champs.

13o. Davy, âgé d'environ 17 ans, propre aux champs.

Conditions:—Payable le 27 Mars 1834, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 31 déc—8 ☞

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Dr. VAUGHAN sont invités à présenter leurs titres au soussigné: et ceux qui doivent à payer immédiatement entre ses mains.

1er. janvier—10 C. OGIER, curateur.

AVIS.—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Suzette [illegible] sont invitées à présenter leurs titres à Monsieur Preaux, avocat, rue Royale, maison Baimare, et [celles] qui doivent à ladite succession sont [priées de] payer entre les mains du tuteur soussigné.

3 janv—4, 1833 [illegible]